

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 83**Portant implantation de panneaux de
signalisation de localisation de type E31****« LES VERGNES » sur la RD 57**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 5-7 relatif aux panneaux de localisation de type E30 et notamment au panneau E31 ;

Vu les dispositions relatives au domaine public routier départemental ;

Vu l'accord du Conseil départemental de la CORREZE autorisant la commune à implanter des panneaux de signalisation de type E31 sur le domaine public départemental, le long de la RD 57, sous réserve du respect des conditions d'implantation prescrites par le gestionnaire de la voirie ;

Considérant qu'il convient de signaler aux usagers de la RD 57 la présence du lieu-dit « Les Vergnes » ;

Considérant que cette signalisation constitue une signalisation de localisation et n'a pas pour objet de créer une agglomération ni de modifier les règles de circulation applicables sur la RD 57 ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que l'implantation des panneaux ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers de la route et respecte les prescriptions du gestionnaire de la voirie départementale ;

ARRÊTE**Article 1 – Objet**

Deux panneaux de signalisation de localisation de type **E31 (800 x 120 classe 1)**, portant la mention :

« LES VERGNES »

sont implantés aux abords de la **RD 57**, sur le territoire de la commune de Ussac, afin de signaler aux usagers la localisation du lieu-dit « Les Vergnes ».



Article 2 – Localisation

Les panneaux sont implantés aux emplacements suivants :

- **Panneau n° 1** : RD 57, en face du 21 route du Clou ;
- **Panneau n° 2** : RD 57, à l'angle de la parcelle du 23 et du chemin privé desservant les 21, 21 bis et 21 ter route du Clou.

Les emplacements précis sont déterminés en accord avec le gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 – Conditions d'implantation

Les panneaux seront implantés conformément aux règles de signalisation routière en vigueur et aux prescriptions du Conseil départemental, gestionnaire de la RD 57.

Ils devront notamment :

- ne pas gêner la visibilité des usagers de la route ;
- être implantés à une distance de **plus de 50 cm du bord de la chaussée**, conformément aux prescriptions communiquées par le gestionnaire de la voirie ;
- ne présenter aucun danger pour les usagers de la voie publique.

La pose et le maintien des panneaux devront être réalisés de manière à ne pas porter atteinte à la chaussée, à ses dépendances ou aux équipements routiers existants.

Article 4 – Nature de la signalisation

La signalisation objet du présent arrêté est une **signalisation de localisation de type E31**.

Elle a pour seul objet de porter à la connaissance des usagers le nom du lieu-dit «Les Vergnes».

Elle ne constitue pas une signalisation d'entrée ou de sortie d'agglomération et ne modifie pas, par elle-même, les règles de circulation ou les limitations de vitesse applicables sur la RD 57.

Article 5 – Entretien et responsabilité

La commune assure, dans le respect des compétences du gestionnaire de la voirie départementale, l'entretien et le maintien en bon état des panneaux dont elle assure la mise en place.

Toute intervention ultérieure susceptible d'affecter le domaine public routier départemental devra être réalisée en accord avec le gestionnaire de la voirie.



Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire d'USSAC, les services municipaux ainsi que les services compétents du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et recours

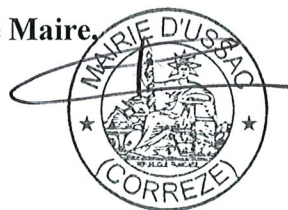
Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Fait à Ussac, le 14/08/2026

Le Maire,



Certifié(e) exécutoire
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

